

Council Member Inquiry Form
Demande de renseignements d'un membre du Conseil

Subject: Authority for new Council Chambers Security Measures

Objet : Autorisation des nouvelles mesures de sécurité pour la salle du Conseil

Submitted at: City Council

Présenté au : Conseil municipal

From/Expéditeur :

Date: January 29, 2020

File/Dossier :

Councillor/Conseiller :

Date: Le 29 janvier 2020

OCC 20-5

M. Fleury

To/Destinataire :

General Manager, Emergency and Protective Services/Directeur général des Services de protection et d'urgence

Inquiry:

In December 2019, the City of Ottawa's Corporate Security implemented new security measures at the entrance of Council Chambers. These measures included new screening procedures for the public attending Council and Committee meetings in this room. At the first two meetings in January 2020 in which these new security measures were employed, public complaints arose with respect to issues of accessibility and privacy. Therefore, can staff please advise Council:

- 1. Under what specific delegated authority, either in the Delegation of Authority By-Law or elsewhere, did staff develop and then implement these new security measures?**
- 2. When and through what mechanism did City Council authorize staff to implement these new security procedures?**
- 3. What public consultation or public meeting was undertaken prior to implementing these new security procedures and was the City's Accessibility Advisory Committee or its Accessibility Office formally engaged?**

Demande de renseignements :

En décembre 2019, la Sécurité municipale de la Ville d'Ottawa a instauré de nouvelles mesures de sécurité à l'entrée de la salle du Conseil, notamment des procédures de contrôle pour les membres du public qui assistent aux réunions du Conseil et des comités dans cette salle. Ces nouvelles mesures ont été appliquées lors des deux premières réunions de janvier 2020, ce qui a donné lieu à des plaintes du public concernant l'accessibilité et le respect de la vie privée. Par conséquent, le personnel peut-il fournir au Conseil les réponses aux questions suivantes?

- 1. En vertu de quels pouvoirs délégués (prévus dans le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* ou ailleurs) le personnel a-t-il mis au point puis appliqué ces nouvelles mesures de sécurité?**
- 2. Quand et par quel mécanisme le Conseil a-t-il autorisé le personnel à les instaurer?**
- 3. Quelles consultations ou réunions publiques a-t-on tenues avant de les instaurer? Le Comité consultatif sur l'accessibilité ou le Bureau de l'accessibilité de la Ville ont-ils officiellement pris part au processus?**

Response (Date: 2020-Feb-27)

The City of Ottawa is responsible for providing and maintaining a safe and secure workplace. In a continued effort to provide a safe and secure environment at City Hall, Corporate Security implemented enhanced security measures for all Council and Committee meetings held within Council Chambers in December 2019. The enhanced security measures further expand on several long-standing practices that already exist for Standing Committee and Council meetings and reflect the constantly evolving security landscape of a large metropolitan city.

The City has taken an incremental approach to safety and security at all of its facilities. The enhanced security measures further minimize security risks and improve the overall safety of all persons within Council Chambers. Security screening is a proactive measure and is standard practice in the current social environment for many public gatherings and venues.

Complaints

To date, staff have formally received one written and one verbal complaint. Both

complaints have been responded to and in one instance an accommodation was made for accessibility.

1. Under what specific delegated authority, either in the Delegation of Authority By-Law or elsewhere, did staff develop and then implement these new security measures?

Emergency and Protective Services implemented the enhanced security measures in accordance with the Delegation of Authority By-Law 2016-369. Specifically, under Schedule "F" Emergency and Protective Services Department under section two as follows:

2. (1) The General Manager, Emergency and Protective Services, and the Manager, Security and Emergency Management, individually are delegated the authority to negotiate, approve, conclude, and execute agreements related to the provision of corporate security services, including incident management and investigations, event security planning, threat and risk - assessments, and security system design, installation, management and monitoring, provided that such agreements:

- (a) are in accordance with applicable City policies;
- (b) are in accordance with applicable federal or provincial statutes and regulations;
- (c) are related to approved departmental programs and objectives;
- (d) are within approved budget limits; and
- (e) contain the appropriate insurance, termination, workplace safety and indemnification provisions.

All security measures are completed based upon risk assessments and municipal facility upgrades are completed under the Delegated Authority By-law.

In addition to Delegated Authority, there are also legislative responsibilities that an employer and a building authority must take to ensure that tenants, employees and visitors are safe.

- The Occupational Health and Safety Act ([R.S.O. 1990, C O.1](#)), outlines the requirements an employer must take to ensure the safety of employees. Under section 32.0.3 (1), there is requirement to conduct an assessment of risks of violence as an "employer shall assess the risks of workplace violence that may

arise from the nature of the workplace, the type of work or the conditions of work” (Occupational Health and Safety Act, e-Laws December 10, 2019 retrieved [online](#)). Section 32.0.2. states an employer must include measures and procedures to control risks.

- The Occupiers Liability Act ([R.S.O. 1990, c. O.2](#)), section 3 (1), outlines the occupier’s duty (person with responsibility for and control over premises), that they must “take such care as in all the circumstances of the case is reasonable to see that persons entering on the premises, and the property brought on the premises by those persons are reasonably safe while on the premises” (Occupiers Liability Act, e-Laws July 1, 2019 retrieved [online](#)). Under the Act, the duty of care also “applies whether the danger is caused by the condition of the premises or by an activity carried on the premises” (Occupiers Liability Act, e-Laws July 1, 2019 retrieved [online](#)). Further, the City shall ensure that steps are put into place to ensure the safety of the occupants.

The City’s responsibilities are further outlined within the Council-approved Public Conduct [Policy](#), as well as the corporate Occupational Health and Safety Policy and Violence and Harassment in the Workplace Policy.

2. When and through what mechanism did City Council authorize staff to implement these new security procedures?

As noted above, staff exercised its delegated authority in consideration of the legislation and policies cited above. City Council approved the Delegation of Authority By-Law 2016-369 in December 2018.

3. What public consultation or public meeting was undertaken prior to implementing these new security procedures and was the City’s Accessibility Advisory Committee or its Accessibility Office formally engaged?

The City initiated a benchmarking study against 10 peer municipalities across Canada with Council and Committee security included as one of the study areas. The study highlighted that several municipalities (Toronto, Winnipeg, Calgary and Edmonton) routinely perform bag check screening and/or metal detection for their Council and/or Committee meetings.

The security gates were procured to include accessibility criteria, features and designs, and were installed to exceed the minimum accessibility clearance requirements. The City’s Accessibility Office was engaged during the development of the new physical

security screening procedures. In addition, all staff performing security screening activities completed the City of Ottawa Accessibility for Ontarians with Disabilities Act training.

The restrictions regarding food and water have been in place for several years (though not enforced) and have not changed. What has changed, is the bag screening process, wherein individuals are not allowed to bring in objects that compromise safety and security.

In March 2019, the Auditor General tabled a report to Audit Committee on Corporate Security. The audit noted that “the City meets many expectations in relation to physical security risk management processes and practices”, however there were also policy gaps identified. As noted in the management responses, staff are currently developing new corporate security policy for Council’s consideration, which will provide a clear role and mandate for Corporate Security. This report is scheduled to be tabled later this year and staff will further consult throughout the development of the policy. The Chair of the Community and Protective Services Committee, at the meeting of February 20, 2020, had staff confirm for Committee that as part of the consultation process for that report staff will meet with Members of Council and key stakeholders.

Réponse (Date : Le 27 mars 2020)

La Ville d’Ottawa est tenue d’assurer la sécurité de l’environnement de travail. À cette fin, la Sécurité municipale a procédé, en décembre 2019, au renforcement des mesures de sécurité en place pour les réunions du Conseil et des comités dans la salle du Conseil de l’hôtel de ville. Ce renforcement bonifie plusieurs pratiques de longue date ayant cours pour les réunions des comités permanents et du Conseil et reflète l’évolution constante des besoins en sécurité d’une grande métropole.

La Ville a employé une approche de sécurité progressive pour ses installations. Le renforcement des mesures de sécurité permet de réduire davantage les risques liés à la sécurité et d’améliorer la sécurité générale de tous ceux qui se trouvent dans la salle du Conseil. Le contrôle de sécurité est une mesure proactive; il s’agit aussi d’une pratique normalisée dans bon nombre d’événements et d’endroits publics, vu le contexte social actuel.

Plaintes

À ce jour, le personnel a officiellement reçu une plainte écrite et une plainte verbale, et les a traitées. Une mesure d'adaptation pour des raisons d'accessibilité a été prise en réponse à l'une d'elles.

1. En vertu de quels pouvoirs délégués (prévus dans le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* ou ailleurs) le personnel a-t-il mis au point puis appliqué ces nouvelles mesures de sécurité?

La Direction générale des services de protection et d'urgence a procédé au renforcement des mesures de sécurité conformément au *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* (n° 2016-369), plus particulièrement au paragraphe 2 de l'annexe F, « Direction générale des services de protection et d'urgence », qui va comme suit :

2. (1) Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le gestionnaire, Sécurité et Gestion des mesures d'urgence, sont individuellement autorisés à négocier, à approuver, à conclure et à signer des ententes concernant la prestation de services de sécurité pour la Ville, notamment pour la gestion des incidents et la réalisation d'enquêtes à leur sujet, la planification de la sécurité lors d'événements, l'analyse des risques et des menaces, ainsi que la conception, l'installation, la gestion et la surveillance de systèmes de sécurité, à condition que ces ententes :

- a) soient conformes aux politiques municipales applicables;
- b) soient conformes aux lois et règlements fédéraux et provinciaux applicables;
- c) se rapportent aux programmes et objectifs approuvés de la Direction générale;
- d) respectent le budget approuvé;
- e) contiennent des clauses raisonnables concernant les assurances, la résiliation, la sécurité au travail et l'indemnisation.

Toutes les mesures de sécurité sont appliquées en fonction des évaluations des risques, et la réfection des installations municipales se fait en vertu du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*.

Les employeurs et les responsables d'installations doivent, en plus de respecter ce règlement, assurer la sécurité des locataires, du personnel et des visiteurs, conformément à leurs obligations législatives.

- La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* ([L.R.O. 1990, chap. O.1](#)) énonce les exigences que l'employeur doit respecter pour assurer la sécurité de ses employés. Ainsi, le paragraphe 32.0.3(1) exige que « [l']employeur évalue les risques de violence au travail qui peuvent découler de la nature du lieu de travail, du genre de travail ou des conditions de travail » (*Loi sur la santé et la sécurité au travail*, Lois-en-ligne, 10 décembre 2019 [\[en ligne\]](#)). Selon l'article 32.0.2, cette exigence inclut les mesures à prendre et les méthodes à suivre pour contrôler les risques.
- Le paragraphe 3(1) de la *Loi sur la responsabilité des occupants* ([L.R.O. 1990, chap. O.2](#)) décrit l'obligation pour l'occupant (la personne ayant la responsabilité et le contrôle des lieux) de « prendre le soin qui s'avère raisonnable dans toutes les circonstances en cause pour veiller à ce que les personnes qui entrent dans les lieux et les biens qu'elles y apportent soient raisonnablement en sûreté lorsqu'ils s'y trouvent » (*Loi sur la responsabilité des occupants*, Lois-en-ligne, 1^{er} juillet 2019 [\[en ligne\]](#)). D'après la Loi, le devoir de diligence « s'applique que le risque soit causé par l'état des lieux ou par une activité qui y est exercée » (*Loi sur la responsabilité des occupants*, Lois-en-ligne, 1^{er} juillet 2019 [\[en ligne\]](#)). La Ville doit elle aussi s'assurer que des mesures sont prises pour assurer la sécurité des occupants.

On trouvera une description des obligations de la Ville dans la [Politique en matière de conduite publique](#) approuvée par le Conseil, ainsi que dans la Politique sur la santé et la sécurité au travail et la Politique sur la violence et le harcèlement au travail.

2. Quand et par quel mécanisme le Conseil a-t-il autorisé le personnel à les instaurer

Comme il a été indiqué ci-dessus, le personnel a exercé le pouvoir qui lui est conféré par la législation et les politiques susmentionnées. Le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* (n° 2016-369) a été approuvé par le Conseil en décembre 2018.

3. Quelles consultations ou réunions publiques a-t-on tenues avant de les instaurer? Le Comité consultatif sur l'accessibilité ou le Bureau de l'accessibilité de la Ville ont-ils officiellement pris part au processus?

La Ville a effectué une analyse comparative avec 10 autres municipalités canadiennes pour évaluer, entre autres, les mesures de sécurité prises lors des réunions des conseils municipaux et des comités. D'après cette analyse, plusieurs des municipalités (Toronto, Winnipeg, Calgary et Edmonton) vérifient systématiquement les sacs et utilisent des

détecteurs de métaux lors des réunions de ce type.

Les barrières de sécurité ont été obtenues afin de prendre en compte les critères et options d'accessibilité et ont été installées pour excéder les exigences minimales d'accessibilité. Le Bureau de l'accessibilité de la Ville a pris part à l'élaboration des nouvelles procédures du contrôle de sécurité. De plus, le personnel qui s'occupe du contrôle de sécurité a suivi la formation sur la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario offerte par la Ville.

Les restrictions concernant l'eau et la nourriture sont en place depuis plusieurs années (bien qu'elles ne soient pas respectées) et demeurent inchangées. Le seul changement concerne le processus de vérification des sacs, qui ne doivent pas contenir d'objets posant des risques pour la sécurité.

En mars 2019, le vérificateur général a présenté au Comité de la vérification un rapport sur la Sécurité municipale qui indique que « [l]a Ville répond à la plupart des attentes relativement aux processus et aux pratiques de gestion des risques pour la sécurité matérielle », mais que des lacunes ont été constatées dans les politiques. Comme il a été mentionné dans la réponse de la direction, le personnel prépare actuellement une nouvelle politique sur la sécurité municipale qui sera soumise à l'examen du Conseil. Cette politique, qui définira clairement le rôle et le mandat de la Sécurité municipale, devrait être déposée plus tard cette année, et le personnel poursuivra ses consultations tout au long de sa rédaction. À la réunion du 20 février 2020, la présidente du Comité des services communautaires et de protection a demandé au personnel de confirmer qu'il s'adressera aux membres du Conseil et aux acteurs principaux dans le cadre du processus de consultation.

Council Inquiries

Demande de renseignements du Conseil:

Response to be listed on the Finance and Economic Development Committee Agenda of March 9, 2020 and the Council Agenda of March 25, 2020

La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité des finances et du développement économique prévue le 9 mars 2020 et à l'ordre du jour de la réunion du Conseil prévue le 25 mars 2020.